

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 15 + 3 **PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation, sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

***Présents :** MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, GRANDO Daniel, FORNELLI Sandra, ALBALADEJO Joseph, LECTEZ Laurence, ROUCOLLE Lilian, LACROUX Charles, LIRONCOURT Agnès, M. GERBOLES Henri, COLARD Lionel*

***Absents :** BOLASELL Claire-Marie*

***Absents ayant donné procurations :** RAMIREZ Anne-Marie à TORRES Jean-Louis, LAFITTE Patrick à WALLEZ René, FEDERICO Fatiha à COGEZ Aline, SABARDEIL Manon à COLARD Lionel,*

*Date de convocation le 09 décembre 2022
Le quorum est atteint*

Mme Valérie Lissarre a été nommée secrétaire de séance

DEL12202207 :

OBJET : Rétrocession voirie et des parties communes du lotissement « le Pont des Arènes »

Monsieur le maire présente au conseil la demande, de M. Claret de la Sofidec, de rétrocession du lotissement le Pont des Arènes. Il rappelle l'historique de ce lotissement.

Le permis d'aménager n° PA 06605911A0001 a été délivré le 21/12/2011 et modifié le 15/05/2012.

Les plans de recollement ont été effectués le 02/09/2013.

Un avis favorable a été émis par la Communauté de communes.

Le lotissement est achevé depuis le 17/10/2013, un contrôle des travaux de VRD a été réalisé avec l'assistance de la DDTM (M. Eric GIRAU), en suivant.

En accord avec la Mairie les travaux concernant les espaces verts, le mobilier urbain et la signalisation avaient été différés.

Cette dernière tranche de travaux a été déclarée achevée par la DAACT (déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux, déposée le 06/03/2020.

L'association syndicale n'ayant pas été constituée, les espaces communs du lotissement appartiennent donc à l'aménageur.

La commune n'ayant pas signé au préalable de convention de transfert avec le lotisseur (dès l'autorisation d'aménager), la cession peut donc s'opérer de façon amiable.

Le lotisseur ayant sollicité la commune pour le transfert des équipements il appartient donc à la commune de délibérer le transfert et ses conditions (une dernière visite, élus et lotisseur a été faite le 09/12/2022) et la cession sera formalisée par acte authentique notarié.

Il est prévu de faire un passage caméra dans les réseaux avec un essai pression. Prévu également que quelques poteaux bois dans les massifs bétons soient refixés avec réimplantation de deux arbres.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Affiché le

ID : 066-216600593-20230125-DEL12202207-DE

La rétrocession ne sera effective qu'à l'issue de ces réalisations.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à la majorité de 14 voix po

ACCEPTE la rétrocession de parcelles du lotissement « Le pont des arènes" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié, **sous réserves** du bon fonctionnement des équipements et réseaux réalisés par le lotisseur. L'effectivité de ce transfert sera conditionnée à la réalisation du passage de caméra, à des essais pression, à la fixation de poteaux bois dans les massifs bétons avec réimplantation de deux arbres et à l'absence vérifiée de dysfonctionnement.

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles du lotissement "Le pont des arènes", dont l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire, à porter au budget primitif 2023, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,**

C. MANAS